

# ECHO

# FGTB

La lettre d'information des services d'études  
de la FGTB et des Interrégionales  
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles  
Bureau dépôt: Bruxelles X

## sommaire

Numéro 6, juin 2020

### ■ Economie

Des perspectives bien sombres pour  
l'économie et le marché du travail belges

### ■ Entreprises

L'employeur ne peut pas obliger un travailleur  
à subir un test de contrôle de la température  
ni un test Corona

### ■ Politique sociale

Rapport du CNT sur les avancées  
en matière d'harmonisation des  
pensions complémentaires

### ■ Ombuds social

Les conditions d'admissibilité pour le  
chômage économique sont discriminatoires

### ■ Echo région Bruxelles

Le plan de relance et de redéploiement  
de la région de Bruxelles-capitale

### ■ Echo région Wallonie

Solutions post-Corona :  
On s'arrête. On s'organise. On change tout.

### ■ Echo région Flandre

Accords sectoriels 2021-2022  
nouvelle génération

### ■ Europe & Relations Internationales

Les syndicats colombiens face au coronavirus  
Union européenne : une reprise  
économique ne sera pas suffisante

### Le télécharger?

[www.fgtb.be/publications](http://www.fgtb.be/publications)

### Le recevoir par mail?

[patsy.delodder@fgtb.be](mailto:patsy.delodder@fgtb.be)

WWW.FGTB.BE

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het  
Nederlands [www.abvv.be/publicaties](http://www.abvv.be/publicaties)

## Coronavirus : des chiffres éloquentes, des leçons claires

Maintenant que l'économie sort doucement de son sommeil, plusieurs éléments apparaissent clairement.

### Les ravages sont grands, plus particulièrement pour les groupes de revenus plus bas.

La Banque nationale de Belgique avait déjà estimé à 2 points de pour cent la perte de revenus pour les ménages en 2020. Un piège à l'index, en quelque sorte. Ce pourcentage correspond toutefois à une moyenne. Comme le montre une enquête récente de la BNB, les indépendants, les étudiants jobistes et les chômeurs temporaires subissent une perte de revenus nettement plus grande. Pendant la crise, les étudiants jobistes ont subi en moyenne 38% de perte. Et plus le revenu est bas, plus la perte de revenus est grande. Ceci se constate notamment chez les chômeurs temporaires: en cas de revenu mensuel supérieur à 4000 euros, la perte est de 27%, si le revenu est inférieur à 1000 euros, alors la perte est de 47%. Ceci s'explique par la part plus grande et plus intensive du chômage temporaire dans les revenus les plus bas (secteur du tourisme, de l'Horeca, du commerce, etc.). Parmi les ménages à bas revenus, peu sont ceux qui, en outre, disposent d'une épargne leur permettant de surmonter une longue période de perte de revenus.

L'Etat a rapidement apporté son aide, mais celle-ci était davantage orientée vers les entreprises et moins vers les travailleurs.

Rapidement, un consensus s'est dégagé pour dire que l'Etat devait apporter son aide. Même les libéraux-orthodoxes et les organisations patronales ne se sont soudainement plus inquiétées des déficits publics. A différents niveaux de pouvoir, on a ouvert la vanne des subsides. Il ressort maintenant des chiffres de l'ERMG (situation au 9 juin) que cette aide a été répartie de façon déséquilibrée entre les ménages et les entreprises. Les entreprises et les indépendants ont en effet reçu 10,3 milliards d'aide (sans tenir compte des garanties de l'Etat pour les emprunts), contre 2,3 milliards d'aide pour les travailleurs et les ménages (l'intervention pour le chômage temporaire étant répartie entre les deux camps).

### Plus les perspectives sont incertaines, plus le chômage complet augmentera sensiblement.

Nous approfondissons ce point dans cet Echo. Ce qui est surtout inquiétant, c'est que les entreprises reportent massivement leurs décisions d'investissement (-20% selon le Bureau du Plan), ce qui influence bien sûr négativement les perspectives en matière de croissance et d'emploi. La BNB et le Bureau du Plan s'attendent à ce que, sur 2020-2021, le chômage progresse de 150.000 unités...

### Quelles leçons faut-il tirer?

- Il faut surtout se concentrer sur le long terme, en relevant les bas salaires par exemple, mais à court terme aussi, les corrections sociales restent plus que nécessaires pour encadrer les plus bas revenus tout au long de la crise.
- Les entreprises devaient être soutenues, mais elles ont déjà reçu une belle part du gâteau. Les moyens publics doivent maintenant aller à la protection sociale et au soutien du pouvoir d'achat. Surtout pour les travailleurs qui perdent totalement leur emploi.
- Les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour éviter les licenciements, en investissant et en mettant tout en œuvre pour garder les travailleurs à bord, en recourant par exemple à la redistribution du travail.

## CFDD - Avis sur la politique de relance

*Le CFDD vient de publier un avis sur la politique de relance pour soutenir l'économie dans notre pays suite aux mesures de confinement dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Cet avis d'initiative établi dans l'urgence est le résultat d'une compilation d'extraits d'anciens avis du conseil.*

*Le conseil demande à ce que cette politique de relance soit axée sur une vision à long terme, intégrant les trois dimensions du développement durable. Il paraît contre-productif de proposer aujourd'hui des solutions politiques en vue d'une relance économique à court terme qui risquent à l'avenir d'engendrer des problèmes encore plus grands.*

*Dans son avis, le conseil énonce les principes qui selon lui doivent guider une politique de relance et formule quelques recommandations concernant son financement.*

*Le CFDD prépare un second avis pour l'automne, qui traitera de la relance à long terme.*

*Dans le cadre de ce second avis, la FGTB insistera pour que les propositions de politique de relance ne soient pas de vieilles recettes déjà appliquées et que certains voudraient réchauffer et qui ne nous mèneront jamais vers une société plus éco-solaire.*

*Vous trouverez le texte complet de l'avis sur le site du CFDD.*

*[www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2020a07f.pdf](http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2020a07f.pdf)*

## ECONOMIE

# Des perspectives bien sombres pour l'économie et le marché du travail belges

Pour les institutions traditionnelles et leurs économistes, la crise du coronavirus est une première. Notre pays n'avait plus connu de contraction économique comme celle causée par la crise du coronavirus depuis la Seconde Guerre Mondiale. L'arrêt de la vie économique, sociale et culturelle ne peut qu'avoir un impact lourd sur l'emploi et l'activité économique. Alors qu'une reprise économique rapide était au départ espérée, ladite croissance en « V », nous pouvons entretemps nous attendre à ce que le redressement économique prenne beaucoup plus de temps. La Banque nationale et le Bureau du plan confirment que notre sécurité sociale et d'autres stabilisateurs automatiques ont, au départ, neutralisé le choc le plus important pour l'économie. Grâce au système de chômage temporaire et du droit passerelle, la perte de revenus pour les travailleurs et les indépendants a pu être limitée, mais dans une mesure restreinte seulement. Selon une enquête de la BNB, les travailleurs qui ont été mis en chômage temporaire ont perdu en moyenne 36% de leurs revenus nets. Les pertes ne sont en outre pas réparties de manière égale. Les plus bas revenus perdent relativement plus à la suite de la crise du coronavirus. Une augmentation du taux d'épargne (la partie du revenu qui peut être épargnée) pourrait laisser penser que les travailleurs avaient une réserve d'épargne suffisante. Ceci ne vaut toutefois que pour les plus hauts revenus. Dans les familles avec un revenu net inférieur à 2.500 euros, seuls 2 ménages sur 10 ont une réserve financière de plus de trois mois.

En outre, de nombreux travailleurs occupés dans des statuts précaires ont déjà perdu leur emploi. Les contrats à court terme n'ayant pas été prolongés et les contrats intérimaires ayant été supprimés, 37.000 travailleurs ont perdu leur emploi (chiffres Bureau du Plan) au deuxième trimestre. La perte de revenus et l'incertitude qui y est liée ont déjà entraîné une importante contraction de la consommation intérieure au cours des mois écoulés. Selon les estimations de la BNB, la consommation enregistrera, au cours du premier semestre de 2020, un fléchissement de 20% par rapport à l'année dernière.

Les entreprises reportent massivement les décisions d'investissement (-20% selon le Bureau du Plan). Ceci a bien sûr un impact sur la croissance économique. L'économie

belge se contractera de 9%, selon la BNB (Bureau du Plan : -10%). Cette contraction ne serait que partiellement compensée en 2021 et 2022. Fin 2022, l'activité économique sera encore plus faible que début 2020. Selon les derniers chiffres les entreprises procèdent de plus en plus à des licenciements. Dans certains cas, c'est le résultat d'une gestion irresponsable (entreprises qui ont versé des dizaines de millions aux actionnaires plutôt que de se constituer des réserves stratégiques), mais différents secteurs sont également confrontés à des problèmes financiers. La BNB et le Bureau du Plan tablent sur une augmentation du chômage de 150.000 unités en 2020-2021. Tous les progrès réalisés depuis 2015 sont ainsi balayés d'un coup. Le marché du travail ne se rétablirait qu'à partir du deuxième semestre de 2021. Et aucune diminution du chômage n'est à attendre avant 2022. Il est donc urgent de donner suite à notre plaidoyer pour une revalorisation des allocations de chômage et des allocations les plus basses en particulier.

Le premier choc de cette crise exceptionnelle a été neutralisé, mais une politique sociale forte devient aujourd'hui urgente si l'on veut pouvoir surmonter les effets de cette crise. Selon la BNB, l'Etat dispose d'une faible marge budgétaire pour la mise sur pied d'un plan de relance. Nous ne pouvons marquer notre accord sur une telle position. On trouve manifestement facilement les moyens nécessaires pour soutenir les entreprises (presque 12 milliards jusqu'ici), pendant que de nombreux ménages vulnérables sont laissés pour compte. Dans le cadre du débat sur la relance, nous ferons tout pour obtenir un équilibre dans les mesures de redressement. A défaut d'équilibre, le redressement économique sera encore nettement plus lent.

***giuseppina.desimone@fgtb.be***

## L'employeur ne peut pas obliger un travailleur à subir un test de contrôle de la température ni un test Corona

Sur la base de la législation existante, et plus particulièrement, sur la base du Code Bien-être au travail et de la loi Mahoux, les employeurs ne peuvent pas décider au pied levé de faire tester leurs travailleurs par rapport au COVID-19 à l'aide de tests PCR ou de tests sanguins. Tant que le virus restera présent et qu'il n'y aura pas de vaccins, les travailleurs continueront à avoir peur d'aller au travail. Nous pensons qu'un employeur doit tenir compte de cette peur en élaborant une politique de prévention bien informée et bien concertée plutôt que de faire tester ses travailleurs. Le contrôle de la température corporelle est considéré comme une collecte d'information sur l'état de santé d'un corps et il ne peut donc pas non plus être imposé par l'employeur.

### 1. Tests sanguins et PCR

L'employeur ne peut pas décider de faire tester ses travailleurs par rapport au COVID-19 en vue d'obtenir des informations médicales sur leur état de santé. Ceci constitue une violation du droit à l'intégrité et à la protection de la vie privée. Les travailleurs ont le droit de refuser ces tests, mais dans une relation de travail, c'est loin d'être évident.

Sur la base d'une analyse de risques, le médecin du travail peut décider, en toute autonomie, si un contrôle de la santé est nécessaire. Le médecin du travail détermine alors les actes médicaux et/ou tests qui sont indiqués. Dans les deux cas, le formulaire d'évaluation de la santé peut uniquement mentionner si le travailleur est apte ou non et préciser, éventuellement, que le travailleur doit être mis en congé-maladie.

Tant les tests PCR que les tests sanguins donnent un faux sentiment de sécurité et ont peu de sens.

- Les tests PCR consistent à prélever des parties du virus dans les cavités nasales ou dans la gorge à l'aide d'un écouvillon. Ces tests sont très désagréables pour la personne qui les subit et n'ont de sens que la première semaine de l'infection : seuls des tests réguliers pourraient avoir du sens. Vous pouvez toutefois avoir un test positif et ne plus être infecté malgré tout. A l'inverse, un test PCR donne 30% de faux négatifs (ce qui veut dire que le travailleur est infecté, mais que cela ne ressort pas du test).

- Un test sanguin sera nettement plus précis qu'un test PCR et permettra de vérifier si la personne a déjà eu le virus. Un travailleur qui a un test positif sera soulagé. Le problème est toutefois que 7% seulement de la population a eu le virus. Dans plus de 90% des cas, un travailleur aura un test négatif et restera donc anxieux.

Lorsque les travailleurs sont, de par leur profession, régulièrement en contact avec des groupes qui courent un risque accru d'être infectés de façon grave par le coronavirus, le médecin du travail peut imposer ces tests. Le coût que cela implique est en principe à charge de l'employeur. Il est interdit de le répercuter sur le travailleur. L'AR du 29 mai 2020 (MB du 3 juin 2020) prévoit, à titre exceptionnel, un remboursement par l'INAMI des tests sanguins (mais pas des tests PCR) pour les prestataires de soins et le personnel travaillant en hôpital, les laboratoires cliniques ou collectivités présentant un taux de contagion élevé.

### 2. Les tests de contrôle de la température

Un employeur ne peut pas non plus obliger son travailleur à subir un test de contrôle de la température à l'entrée de l'entreprise. Le contrôle de la température corporelle est considéré comme une collecte d'information sur l'état de santé d'un corps. Un employeur ne peut pas non plus exiger qu'un travailleur présente un test d'aptitude du médecin traitant, de la même façon qu'il ne peut lui-même imposer une incapacité de travail ou un congé-maladie temporaire. Il peut par contre insister pour que le travailleur se fasse examiner par son médecin-traitant. Si un employeur oblige un travailleur à rester chez lui sans attestation d'incapacité, il devra continuer à lui payer son salaire.

[tim.decang@fgtb.be](mailto:tim.decang@fgtb.be)

## Retour au travail en toute sécurité : nouvelles des secteurs

*Pour aider les entreprises dans le cadre de la reprise progressive de l'activité économique, les interlocuteurs sociaux au Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ont publié un guide générique visant à lutter contre la propagation du COVID-19 au travail. Ce cadre doit encore être développé dans des guides ou protocoles sectoriels.*

*Jusqu'ici, 52 initiatives sectorielles ont été prises, dont 3 CCT, 13 guides sectoriels et 36 protocoles. Même si ces chiffres sont à première vue positifs, nous constatons que la carte de la concertation sociale n'a pas été jouée pleinement, comme nous l'aurions espéré. De nombreuses fédérations patronales ont refusé la concertation.*

*Une minorité de secteurs seulement sont parvenus à convenir de mesures de prévention. Nous ne pouvons que le déplorer. Plusieurs secteurs ont toutefois pu réduire, voire neutraliser, l'impact du chômage temporaire ou de la maladie sur le pouvoir d'achat des travailleurs. Il s'agit ici de mesures comme l'assimilation de la période de chômage temporaire pour le calcul du nombre de jours de congé et du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et du deuxième pilier ou d'une indemnité supplémentaire à prévoir en cas de maladie ou de chômage temporaire.*

*En espérant que d'autres secteurs pourront suivre l'exemple (positif) de ces secteurs dans un avenir proche...*

## Pour un monde du travail libre de violence et de harcèlement !

*La déclaration gouvernementale en vue de la ratification de la convention n°190 de l'OIT sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et la recommandation n°206 y afférente, a fait l'objet d'un avis favorable du CNT.*

*Pour rappel, la convention a été adoptée en juin 2019 par l'OIT à une quasi-unanimité (439 voix pour, 7 contre et 30 abstentions), après plusieurs années de consultations et de discussions tripartites. Elle définit une approche inclusive et intégrée pour prévenir et éliminer les comportements de violence et de harcèlement dans le monde du travail, en particulier liés au genre. La déclaration gouvernementale conclut à la conformité de la convention avec la législation belge. Elle suggère quelques améliorations s'appuyant sur la recommandation, notamment en matière de travail domestique.*

*Le gouvernement doit la présenter au Parlement pour ratification avant le 21 juin. Le Groupe de travail « Traités mixtes » du SPF Affaires étrangères a reconnu le caractère mixte au traité, de sorte qu'il devra aussi recevoir l'assentiment des parlements des autorités fédérées. Nous espérons que cela n'aura pas pour effet de ralentir le processus.*

*La convention entrera en vigueur 12 mois après sa ratification par 2 Etats membres de l'OIT. Une vaste campagne de ratification est en cours à l'initiative de la CSI.*

## ■ POLITIQUE SOCIALE

### Rapport du CNT sur les avancées en matière d'harmonisation des pensions complémentaires

Fin mai, le CNT a émis le rapport 117 sur les avancées en matière d'harmonisation des pensions complémentaires entre les ouvriers et les employés. La loi sur les pensions complémentaires prévoit ce rapport aux ministres de l'Emploi et des Pensions pour le 1er juillet 2016, le 1er juillet 2018 et le 1er juillet 2020. L'objectif de ce rapport bisannuel est de répertorier les avancées déjà réalisées ou non et d'identifier les secteurs qui n'ont pas encore entamé le processus d'harmonisation. Un dernier rapport suivra pour le 1er juillet 2022 et se concentrera sur les secteurs qui n'ont pas de protocole d'accord ou qui n'ont réalisé aucune avancée après le dépôt d'un protocole d'accord. Les secteurs qui ne concluent pas, pour le 1er janvier 2023, de CCT mettant fin à la différence de traitement entre ouvriers et employés en matière de pensions complémentaires pour le 1er janvier 2025 au plus tard, peuvent se voir imposer des mesures via un AR délibéré en Conseil des Ministres, après avis du CNT.

Elément frappant depuis le dernier rapport : l'accord sectoriel de la CP 200. La CCT du 1er juillet 2019 prévoit une prime annuelle temporaire qui peut être convertie en une pension complémentaire sectorielle pour les employés occupés dans une entreprise où sont également occupés des ouvriers qui se constituent une pension complémentaire sectorielle. Nous assistons de ce fait à une avancée pour les commissions paritaires qui « s'imbriquent » dans la CP 200.

En outre, pour apporter une réponse, le Conseil renvoie, dans son avis 2155 du 17 décembre, à un certain nombre de problèmes d'interprétation.

Ensuite, le Conseil s'arrête sur un certain nombre d'obstacles invoqués par les secteurs. Différentes commissions paritaires signalent des problèmes concernant des entreprises qui ressortent de différentes commissions paritaires, tant pour les ouvriers que pour les employés. Avec quelles commissions paritaires faut-il dès lors harmoniser ? Ce problème sera examiné en détail au sein du groupe de travail créé par la cellule stratégique Pensions avec les interlocuteurs sociaux. De très nombreuses commissions paritaires signalent également que la norme salariale est un obstacle à l'harmonisation. Une augmentation immédiate du pouvoir d'achat est nécessaire dans de nombreux secteurs et, avec la marge salariale limitée, il

s'avère difficile d'avancer au niveau de l'harmonisation.

Enfin, le Conseil souligne que les CCT sur l'harmonisation doivent être déposées pour le 1er janvier 2023 au plus tard. Les prochaines négociations salariales sont donc la dernière possibilité pour les secteurs de conclure des accords. Le Conseil demande de l'attention pour les conséquences socio-économiques de la crise du Covid19 et promet d'examiner quelles mesures et recommandations peuvent être prises pour soutenir davantage les secteurs.

L'intégralité du rapport et l'avis se trouvent sur le site web du CNT: <http://www.cnt-nar.be/RAPPORT/rapport-117-FR.pdf> et <http://www.cnt-nar.be/avis-2019.htm>.

Un prochain dossier sur la table du groupe de travail est le partage de la pension complémentaire en cas de divorce. Le CNT doit rendre un avis sur une proposition de loi du sp.a. Depuis des années déjà, ce thème est source de beaucoup de jurisprudence et de doctrine. Nous sommes curieux de savoir si cela débouchera sur un régime plus clair.

**[astrid.thienpont@abvv.be](mailto:astrid.thienpont@abvv.be)**

## ■ OMBUDS SOCIAL

## Les conditions d'admissibilité pour le chômage économique sont discriminatoires

Depuis le 1er octobre 2016, les travailleurs doivent à nouveau répondre aux conditions d'admissibilité pour le chômage complet pour avoir droit aux allocations de chômage économique. Par le passé, cette condition avait été supprimée en raison de la charge administrative qu'elle entraînait pour toutes les parties concernées. Le gouvernement a ensuite réintroduit cette mesure, malgré un avis négatif unanime du Comité de gestion de l'ONEM. Ceci, dans l'espoir de réaliser une économie d'environ 41 millions d'euros.

Un membre de la section bruxelloise d'Horval a été exclu sur cette base du bénéfice des allocations de chômage économique et s'est tourné vers le tribunal, en avançant les deux arguments suivants : violation du principe de standstill et violation du principe d'égalité parce que les personnes en chômage économique sont traitées différemment des travailleurs dans d'autres formes de chômage temporaire, sans justification raisonnable. Dans son jugement du 15 mai 2018, le tribunal du travail estime que la violation du principe de standstill n'est pas établie, mais conclut toutefois à une violation du principe d'égalité. Le tribunal condamne l'ONEM au paiement des allocations. L'ONEM ne peut se retrouver dans cette position et interjette appel.

Dans son arrêt du 14 mai 2020 (2018/AB/445), la Cour du travail de Bruxelles confirme le jugement. D'abord, selon la Cour, les personnes en chômage économique et les autres chômeurs temporaires constituent des groupes comparables. La Cour renvoie à l'AR du 30 mars 2020 sur les mesures spéciales pour lutter contre la propagation du COVID-19. Dans cet AR, les conditions d'admissibilité pour le chômage économique sont temporairement suspendues. La Cour vérifie ensuite si la différence de traitement est raisonnablement justifiée. Elle constate qu'aucun élément objectif n'est soumis pour étayer l'économie visée. Il n'est pas non plus prouvé qu'il serait question de fraude. La Cour confirme donc le jugement du tribunal du travail. Elle n'estime pas nécessaire d'étudier s'il est question de violation du principe de standstill.

Nous nous réjouissons évidemment de cet arrêt et espérons ainsi mettre définitivement un terme aux conditions d'admissibilité pour les personnes en chômage économique.

[astrid.thienpont@abvv.be](mailto:astrid.thienpont@abvv.be)

## ■ ECHO REGION BRUXELLES

## Le plan de relance et de redéploiement de la région de Bruxelles-capitale

Afin de répondre à la crise générée par la pandémie, le Gouvernement bruxellois a pris des mesures d'urgence pour soutenir les acteurs économiques, sociaux et culturels. Ce sont près de 450 millions d'euros qui ont été consacrés à ces mesures par la Région.

Après avoir géré l'urgence, le Gouvernement a décidé le 14 mai d'une méthodologie de travail visant à construire un « Plan coordonné de relance et de redéploiement de la région de Bruxelles-Capitale ».

Le plan devra s'inscrire dans le cadre des objectifs prioritaires de la Déclaration de politique régionale et comprendra trois axes :

- un axe consacré à la transition économique, sociale et environnementale, comprenant l'emploi ;
- un axe consacré au renforcement du système socio-sanitaire ;
- un axe consacré à tout ce qui touche à la dimension spatiale, environnementale et à la mobilité, notamment sous forme d'un « plan de relance urbaine ».

Le Gouvernement se chargera de dresser un diagnostic de la situation, de valider les enjeux et les objectifs et de proposer un cadre budgétaire. C'est seulement à l'issue de ce travail que les interlocuteurs sociaux seront amenés à émettre leurs avis sur les différentes mesures proposées sans pour autant pouvoir modifier le cadre budgétaire prédéfini. Cette concertation est prévue entre le 15 juin et le 9 juillet 2020. L'adoption du plan de relance pour la mi-juillet.

La FGTB Bruxelles et à sa suite, le CA du Conseil économique et social, ont dénoncé la méthodologie définie pour élaborer ce plan de relance. Les interlocuteurs sociaux du Conseil n'ont en effet pas été associés en amont à la réflexion. En outre, la méthodologie fixée par le Gouvernement s'écarte totalement du processus des priorités partagées. Nous ne serons, en effet, concertés qu'à posteriori, une fois le diagnostic, les mesures et le cadre budgétaire déjà arrêtés par le Gouvernement.

[samuel.droolans@fgtb.be](mailto:samuel.droolans@fgtb.be)

## Master de spécialisation en droit social

Pour l'année académique 2020-2021, la faculté de droit et de criminologie de la VUB (Vrije Universiteit Brussel) organisera de nouveau un master de spécialisation en droit social. Toutes les unités d'enseignement obligatoires et la plupart des unités d'enseignement facultatives sont enseignées en cours du soir. Les cours sont enregistrés et peuvent aussi être suivis via livestream.

Comme unités d'enseignement obligatoires, le programme comprend notamment les « questions spéciales du droit du travail collectif et individuel » (6 crédits) et une thèse de Master en droit social (15 crédits).

Vous souhaitez en savoir plus ? Rendez-vous à la soirée d'information du mardi 17 septembre (de 18h à 20h00).

Inscriptions via [evenementen.rc@vub.be](mailto:evenementen.rc@vub.be).

Les inscriptions en ligne pour la formation même peuvent être faites via [www.vub.ac.be/inschrijvingen](http://www.vub.ac.be/inschrijvingen)

## Impact de la crise sur les femmes

Le Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Région de Bruxelles-Capitale (CEFH) a décidé d'établir un rapport d'analyse de l'impact sur les femmes de la crise sanitaire et économique à Bruxelles. L'analyse d'impact se concentrera sur les compétences régionales. Des recommandations seront ensuite adressées au Gouvernement bruxellois avec des mesures spécifiques pour corriger les déséquilibres. Le CEFH vient d'adresser un courrier au gouvernement et aux parlementaires demandant que toutes les mesures sociales et de stimulation économique accordent une attention particulière aux femmes.

Plus d'infos : [vroni.lemeire@fgtb.be](mailto:vroni.lemeire@fgtb.be)

## « Et si nous réinventions l'avenir ? »

Découvrez le dernier numéro du bulletin de liaison du CEPAG consacré à la crise du Covid-19.

L'équipe du CEPAG vous propose une série « coups de poing », sous forme de textes courts.

Inégalités, travail, démocratie, capitalisme... sont autant de concepts sur lesquels un regard est porté avec, en toile de fond la crise sanitaire actuelle et la crise socioéconomique qu'elle entraîne.

Le CEPAG vous donne rendez-vous dès que possible pour construire, ensemble, le monde d'après. Bonne lecture !

« En Lien » est téléchargeable sur [cepag.be/publications](http://cepag.be/publications).

## La santé est un droit et non une marchandise ! (quels enjeux pour les personnes âgées ?)

Cette affirmation a ponctué toute la réflexion menée, pendant plusieurs mois, par la Commission des Pensionnés et Pré-pensionnés du CEPAG sur les enjeux de notre système de santé pour les personnes âgées.

Cette réflexion a débouché sur une brochure, à découvrir sans tarder, en regard de l'actualité et de la crise du Covid-19.

Dans cette publication, après un rappel historique et juridique du droit fondamental à la santé, les grandes lignes de la politique de santé menée par le gouvernement, entre 2014 et 2018, ont été analysées, point par point. Au final, un seul constat : le droit fondamental à la santé a été considérablement attaqué et affaibli. La deuxième partie du document présente les revendications de la Commission des Pensionnés et Pré-pensionnés pour (re)faire du droit à la santé un droit fondamental, ainsi que les contributions des organisations qui disent NON à la marchandisation de la santé.

La brochure est téléchargeable sur [cepag.be/publications](http://cepag.be/publications)

## ■ ECHO REGION WALLONIE

### Solutions post-Corona : On s'arrête. On s'organise. On change tout.

Soudain, c'est comme si tout le monde s'était rendu compte que les services publics, la sécurité sociale, c'était essentiel...

Que les travailleurs et travailleuses les moins bien payés remplissaient pourtant les tâches les plus essentielles à notre vie en société...

Que les allocations de chômage étaient trop basses...

On a entendu beaucoup de belles promesses au plus fort de la crise du Covid-19 : on allait refinancer les services publics, revaloriser les salaires, renforcer la sécurité sociale...

Aujourd'hui, ces engagements semblent déjà loin et on nous demande de faire des « efforts ».

Pourtant, des alternatives existent. Pour une société plus juste et solidaire. Ces solutions, ces pistes de sortie de crise, vous pourrez les découvrir dans la brochure de la FGTB wallonne « Solutions post-Corona ».

Pour que l'après ne ressemble définitivement pas à l'avant.

#### Parmi les solutions proposées par la FGTB wallonne : Moins de dette publique

À la faveur de la crise actuelle, un tabou est en train de tomber : et si la dette publique ne devait pas être remboursée ? C'est la thèse qui est soutenue par la FGTB wallonne depuis la crise financière de 2008.

L'augmentation de la dette belge, engendrée par le sauvetage des banques, sert de prétexte aux politiques d'austérité qui nous étranglent... jusqu'à ne plus disposer de stocks de masques FFP2 pour équiper les hôpitaux du pays.

Aujourd'hui, les États ont dû investir sans compter dans la lutte contre la propagation du virus. Des spécialistes préconisent que l'endettement pour contrer le Covid-19 soit annulé. La FGTB wallonne abonde dans ce sens.

En avril 2020, la BCE (Banque centrale européenne) détenait 80 milliards € de la dette belge qu'elle pourrait effacer de son bilan ou transformer en dette perpétuelle. Cette opération comptable ferait repasser l'endettement largement en dessous des 100 % du PIB, ce qui donnerait à l'État de nouvelles marges de manœuvre pour concrétiser un plan d'urgence sanitaire et un plan de relance cohérent, y compris au niveau écologique.

Nous devons remettre en question le taux d'intérêt de remboursement de la dette publique wallonne par la Région (taux impli-

cité de 2,5 %) alors que les taux appliqués actuellement à la Belgique sont proches de 0 %. Dans un contexte où tous les secteurs économiques souffrent et sont mis à contribution, il nous semble opportun de demander au secteur bancaire de fournir un effort significatif. Nous exigeons une annulation, au strict minimum, de 50 % des intérêts de la dette, ce qui permettrait une économie de 150 millions d'euros/an. La marge dégagée doit permettre aux services publics de remplir leurs missions dans l'intérêt de la population et du monde du travail

#### Moins d'injustice fiscale

Les priorités de la FGTB wallonne en matière fiscale relèvent simplement de l'urgence sociale :

- La globalisation des revenus (prise en compte de tous les revenus : salaires, loyers, dividendes...) dans le calcul de l'impôt, avec la suppression du précompte libératoire lié aux revenus mobiliers.
- Une augmentation de la quotité exemptée d'impôt (part de revenus non imposée) sur les bas et moyens revenus afin d'améliorer le caractère progressif de l'impôt et le pouvoir d'achat.
- Le rétablissement des tranches d'imposition à 52,5 % (à partir de 6.500 € brut imposables/mois) et 55 % (à partir de 8.000 € brut imposables/mois) qui ont été supprimées par le ministre des Finances, le libéral Didier Reynders, en 2002.
- L'instauration d'une tranche à 65 % sur la partie du revenu qui dépasse 14.000 € brut imposables/mois.
- La suppression du mécanisme qui permet à un-e indépendant-e de « passer en société » pour éluder l'impôt. Les déductions fiscales doivent se limiter à ses réels frais professionnels.
- Le renforcement des effectifs des administrations fiscales afin de renforcer drastiquement le contrôle et la sanction de la fraude fiscale.
- Une taxe sur le patrimoine qui dépasse le million d'euros, soustraction faite de la maison d'habitation.

La brochure est à télécharger sur le site [fgtb-wallonne.be](http://fgtb-wallonne.be).

[communication@fgtb-wallonne.be](mailto:communication@fgtb-wallonne.be)

## Accords sectoriels 2021-2022 nouvelle génération

Du neuf dans la nouvelle génération des accords sectoriels (2021-2022) : une touche intersectorielle, une touche de relance et des partenariats sur le plan de l'apprentissage, du travail, de l'entreprise et de l'innovation.

### Accents sur le plan du contenu

Chaque accord doit reprendre des engagements pour chacune des trois matières décrétales. Les accents sont mis sur l'harmonisation entre enseignement et marché du travail, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, le travail faisable, la non-discrimination et l'inclusion.

Les fils conducteurs sont les thèmes généraux ou les points d'attention à travers tous les thèmes décrétaux que les secteurs doivent traduire en engagements et actions concrets. Nouveauté pour cette génération d'accords : l'application d'une touche intersectorielle pour renforcer la collaboration intersectorielle. On attend des secteurs qu'ils collaborent au maximum sur les défis qui ont un impact semblable dans différents secteurs. Les secteurs indiquent à propos de quelles matières et pourquoi ils souhaitent collaborer avec d'autres secteurs et par le biais de quelles actions. Les pouvoirs publics flamands soutiennent cette collaboration par l'entremise de conseillers intersectoriels.

Autre élément neuf : l'accord sectoriel comprend un accent « relance ». Comme mesure de départ, les secteurs répertorient l'impact du corona sur leur secteur et précisent comment ils abordent la relance concrètement. La troisième nouveauté, ce sont les partenariats en matière d'apprentissage, d'entreprise et d'innovation. Les secteurs explorent les possibilités à ce sujet de façon à élargir tant le champ visuel des secteurs que celui des entreprises et des futurs travailleurs. Ces partenariats peuvent compter sur le soutien d'un réseau dans lequel sont réunis les conseillers sectoriels, les account managers du VDAB, les conseillers d'entreprise de la VLAIO et éventuellement d'autres acteurs (par exemple les managers Innovation du réseau Syntra). Enfin, on attend également des secteurs qu'ils encouragent leurs entreprises à recruter et travailler davantage en fonction des compétences et à encourager leurs travailleurs à investir dans leurs compétences. Pour la concrétisation ultérieure de leurs actions, l'administration met un menu d'inspiration à disposition des secteurs.

### Un suivi orienté vers les résultats

En 2021-2022 aussi, on continuera à travailler avec la combinaison d'un financement orienté vers les efforts et les résultats. Les secteurs indiqueront, par thème décrétaux, où le poids le plus lourd sera situé, quelle aura été la plus grande réalisation ou dans quel domaine ils entendent progresser fortement. Ces trois engagements de résultats doivent être réalisés pour obtenir le financement de résultat de 10%. Si ce pourcentage n'est pas réalisé, ceci doit être motivé en profondeur dans l'évaluation finale. En cas de motivation insuffisante, la tranche des 10% sera diminuée proportionnellement. Outre les engagements en matière de résultats, il est aussi important de monitorer les autres résultats. Ainsi, tant le secteur que l'Etat peuvent se faire une idée des réalisations, mais aussi des possibles points problématiques. Un secteur reçoit 90 % du financement s'il montre suffisamment que les engagements ont bel et bien été réalisés.

### Addenda formation en alternance

La formation en alternance dans l'enseignement secondaire est mise sur les rails, mais nécessite des efforts supplémentaires continus pour en faire un succès. Les secteurs fournissent ici de nombreux efforts en concertation avec les partenariats au niveau sectoriel. Les pouvoirs publics flamands souhaitent soutenir financièrement les secteurs dans ce cadre, par des addenda aux accords sectoriels relatifs à la formation en alternance. Les lignes directrices sur le plan du contenu concernent la quantité et la qualité des lieux de travail dans l'enseignement secondaire et les actions orientées vers l'enseignement supérieur et pour adultes. Pour ces addenda relatifs à la formation en alternance aussi, un menu d'inspiration est prévu. La prochaine génération d'accords sectoriels entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et expirera au 31 décembre 2022.

[sarah.lambrecht@vlaamsabvv.be](mailto:sarah.lambrecht@vlaamsabvv.be)

### Nouveau sur notre blog "ABVV-Experten"

#### 3 leçons à tirer de la crise du coronavirus pour une transition socio-écologique

*L'économie et la société redémarreront progressivement et nous sommes tous curieux de savoir comment cela va se passer. D'une part, parce que nous sommes encore préoccupés par une nouvelle hausse du nombre de contaminations, mais également parce que nous ne pouvons pas reprendre les choses comme avant. La crise du coronavirus a douloureusement mis en exergue quelques failles systémiques dans notre société, tant sur le plan politique, qu'économique et socio-écologique. Quelques-unes de ces failles étaient déjà visibles avant la crise du coronavirus. D'autres sont apparues plus clairement pendant la crise.*

*Plus de deux mois après le début de la crise du coronavirus, voici venu le temps d'une relance, d'un redémarrage de la société. Nous pouvons procéder de deux manières. Soit reprendre le cours des choses comme avant la crise : rester aveugles aux problèmes sociaux et continuer à détériorer l'environnement. Soit réinventer notre avenir: ne plus mettre l'accent sur la croissance économique et oser opter résolument pour le bien-être de l'homme et de la nature. En optant pour cette voie, nous aurions au moins retenu quelque chose des 3 leçons suivantes:*

**Leçon 1 :** une sécurité sociale forte commence par la solidarité

**Leçon 2 :** notre société est liée à la nature

**Leçon 3 :** l'importance d'un Etat fort

Lisez l'article d'Ayoubi Benali (collaborateur éducatif ABVV Senioren) sur [www.abvv-experten.be](http://www.abvv-experten.be).

## Vers un fonds mondial pour une protection sociale universelle

*Dans une situation telle que celle provoquée par la Covid-19, il est apparu très clairement que les gouvernements ont une responsabilité primordiale pour garantir la protection de leur population. La protection sociale, telle que promue dans la Recommandation 202 de l'OIT, rappelle avec force un ensemble de principes, y compris les responsabilités globales et primaires de l'Etat et stipule que les « socles de protection sociale » devraient comporter une série de garanties élémentaires de sécurité sociale telles que l'accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels et la sécurité élémentaire de revenu pour le plus grand nombre. Or, selon la CSI, seulement 29% de la population mondiale bénéficie d'un niveau acceptable de protection sociale. Raison pour laquelle il devient urgent de mettre sur pied des réponses multilatérales qui incluent un engagement envers un Fonds mondial de protection sociale.*

*À l'instar d'un Programme alimentaire mondial, un tel fonds permettrait de faire face à des mesures d'urgence sur le plan de la santé. Mais, au-delà de ce soutien immédiat, il permettrait en outre de renforcer les capacités structurelles des Etats à faire face à de nouvelles crises qu'elles soient sanitaires, économiques, écologique ou politiques. C'est tout l'enjeu de la nouvelle campagne lancée par la CSI et que la FGTB a relayé auprès du gouvernement Wilmès en front commun.*

## ■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### Les syndicats colombiens face au coronavirus

La maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a révélé partout dans le monde les mêmes tristes réalités : des services publics en sous-effectifs et sous-équipés. En Colombie, où le non-droit côtoie étroitement le droit, des entreprises licencient à tours de bras leur personnel, le plus souvent sans indemnités. Alors que l'économie informelle occupe quelque 70% de la population, le confinement est prolongé jusqu'au 30 juin mais, pour les travailleurs informels, comment rester à la maison quand les ventres crient famine ?

Parallèlement, la Colombie déplore une recrudescence des assassinats de leaders sociaux et le climat d'impunité ne s'est jamais aussi bien porté.

La Centrale Unitaire des Travailleurs (CUT), le partenaire de l'Institut de Coopération syndicale internationale (IFSI) et de la FGTB flamande, a vite trouvé une vitesse de croisière face à la crise, défendant les travailleur-ses, multipliant les recours contre les licenciements abusifs. La lutte est d'autant plus ardue que l'État se préoccupe surtout des banques, du système financier et des grandes entreprises alors que le tissu éco-

nomique de la Colombie est composé surtout de PME.

La CUT a développé une série de FACEBOOKLIVE sur les droits des travailleur-ses en période de pandémie, sur le travail décent, la santé et sécurité au travail, le télétravail, les jeunes et l'emploi, la relance économique par le soutien aux PME... Ces conférences sont très suivies même hors de Colombie.

La jeunesse avec un taux de chômage de 16% pour les hommes et de 26,8% pour les femmes fait face à l'exploitation dans des sous-jobs mal payés. La CUT l'aide en l'informant de ses droits et en la formant à sa défense. Le projet IFSI-FGTB, cofinancé par la Coopération belge, organise des formations virtuelles qui, en ces temps de confinement, viennent à point pour tous les jeunes qu'ils ou elles soient ou non bénéficiaires du projet. La CUT réclame le droit à la connectivité pour toute la population sans oublier l'accès à l'électricité pour 1,5 millions qui vivent encore à la lueur des bougies.

[yolanda.lamas@ifsi-isvi.be](mailto:yolanda.lamas@ifsi-isvi.be)

### Union européenne : une reprise économique ne sera pas suffisante

Le 27 mai 2020, la Commission Européenne a présenté son fond de relance européen pour aider à surmonter les conséquences de la crise du coronavirus et à entamer une reprise économique. Il faut reconnaître à ce fond une certaine ambition sur différents instruments proposés comme la proposition de subventions (et pas uniquement de prêts) ou encore l'émission de titres de dette commune, instrument important pour la solidarité entre les Etats-membres.

Un fonds de cette envergure est absolument nécessaire et un pas dans la bonne direction mais cette stratégie de reprise est encore insuffisante et devra être accompagnée d'autres propositions. Car c'est d'un nouveau modèle économique et social dont l'Union européenne a besoin. Un plan de relance fondé sur la solidarité, la cohésion économique et une nécessaire convergence sociale vers le haut, rompant définitivement et clairement ses liens avec les politiques d'austérité et révisant radicalement sa gouvernance économique. Pour cela, il faudra d'abord s'assurer que l'argent dégagé serve pour des investissements publics, le renfor-

cement des services publics et une protection sociale forte.

Il faudra également s'assurer d'une amélioration des conditions de travail pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses, une augmentation des salaires également. L'initiative européenne sur le salaire minimum devra à cet égard être conclue au plus vite, pour renforcer la convergence et améliorer les conditions de millions de travailleurs et travailleuses pauvres qui ont d'ailleurs souvent été en première ligne pour faire face à la pandémie.

Ajoutons que certains gouvernements ont utilisé l'épidémie comme prétexte pour attaquer les libertés et les droits de l'homme. Sur ce point, l'Europe est actuellement très silencieuse. Une réponse claire est également indispensable sur ce point pour reconstruire le projet européen et la démocratie.

[sophie.grenade@fgtb.be](mailto:sophie.grenade@fgtb.be)